

Déclaration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Mode d'emploi

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2233-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

L'objectif de cette taxe est d'améliorer la qualité de nos paysages urbains en diminuant le nombre et l'emprise des enseignes, des pré-enseignes et des panneaux publicitaires.

La TLPE concerne toutes les activités économiques (commerciales, artisanales, industrielles, de services...).

Dispositifs concernés

Sont concernés tous les supports fixes : enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires, situés en extérieur et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositifs mobiles (type chevalet) ne relèvent pas de la TLPE.

➤ Définition des supports taxés

◆ Enseignes

Il s'agit de toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (y compris le terrain) et relative à une activité qui s'y exerce.

◆ Pré-enseignes

Il s'agit de toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

◆ Dispositifs publicitaires

A l'exception des enseignes et pré-enseignes, il s'agit de tout support sur lequel figure une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention (publicité).



★ Enseigne ★ Pré-enseigne ★ Dispositif publicitaire

➤ Méthode de calcul des surfaces taxables

La taxe s'applique par m² et par an, à la surface «utile» des supports taxables, c'est-à-dire la surface effectivement utilisable (constituée par le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image), à l'exclusion de l'encadrement du support.

Méthode de calcul de la superficie des enseignes

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble

Hauteur des lettres : 1,2 m

Longueur du nom : 5 m

Superficie de l'enseigne : $1,2 \times 5 = 6 \text{ m}^2$



Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrite le nom de l'activité ou de l'entreprise

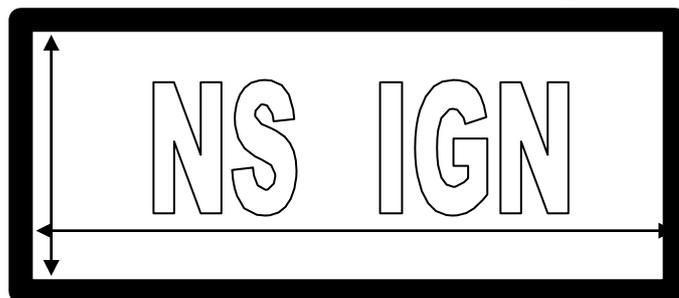
Hauteur des lettres : 1,2 m

Hauteur de la pancarte hors encadrement : 2 m

Longueur du nom : 5 m

Longueur de la pancarte hors encadrement : 6 m

Superficie de l'enseigne : $2 \times 6 = 12 \text{ m}^2$



Enseigne composée d'une forme et d'un texte

Hauteur des lettres : 1,2 m

Hauteur de l'image : 2 m

Longueur du nom : 5 m

Longueur avec image : 8 m

Superficie de l'enseigne : $2 \times 8 = 16 \text{ m}^2$



Méthode de calcul de la superficie des pré-enseignes et des dispositifs publicitaires

On distingue les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires, selon qu'ils sont numériques ou non numériques. Ainsi, lorsque le dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, les tarifs sont multipliés par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif.

Pour les enseignes, la surface additionnée des différents supports d'enseignes ou assimilés pour un même établissement et une même activité, est prise en compte.

Pour les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires, la surface de chaque dispositif (avec son nombre de faces) est prise en compte individuellement.

➤ **Redevables, déclaration et paiement**

◆ Le **redevable** de la taxe est l'**exploitant du support**, c'est-à-dire :

- l'entreprise, le commerçant, pour les enseignes et pré-enseignes,
- l'afficheur pour les dispositifs publicitaires.

En cas de défaillance de l'exploitant du support, le redevable sera le propriétaire du support et en dernier recours, le redevable sera celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

♦ **La TLPE est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition. Ils doivent être déclarés s'ils sont nouveaux, via le document intitulé « Cerfa n°15702*02 »**

♦ **Le recouvrement de la TLPE sera effectué à partir du 1er septembre** de l'année d'imposition. Une facture sera adressée au redevable.

♦ **Les supports créés (remplacés ou ajoutés) ou supprimés en cours d'année** font l'objet de **déclarations complémentaires** dans les deux mois suivant leur création ou leur suppression.

Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition :

- création de support après le 1er janvier : taxation le 1er jour du mois suivant,
- suppression de support après le 1er janvier : fin de la taxation le 1er jour du mois suivant.

♦ Une modification de la surface des enseignes peut entraîner un changement de catégorie de tarifs.

➤ Tarifs et exonérations

Le conseil municipal de Biganos a défini et approuvé, par délibération n°23-040 du 3 mai 2023 , les modalités de la mise en œuvre de la TLPE pour l'année 2024.

Les tarifs dépendent de la nature des supports et de leur surface.

Nature des dispositifs	Tarifs
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques < à 50 m ²)	17,70 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques > à 50 m ²)	35,40 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques < à 50 m ²)	53,10 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques > à 50 m ²)	106,20 €/m ²
Enseignes inférieures à 7 m ²	exonération
Enseignes comprises entre 7 et 12 m ²	exonération
Enseignes comprises entre 12 et 50 m ²	35,40 €/m ²
Enseignes supérieures à 50 m ²	70,80 €/m ²

Afin de ne pas pénaliser le commerce ou les activités artisanales de proximité, les enseignes dont la somme des surfaces est inférieure à 7 m², sont exonérées de TLPE. **Le Conseil municipal a étendu cette exonération jusqu'à 12 m².**

Comment déclarer la TLPE ?

Si vous êtes concerné par ce dispositif, vous pouvez accéder aux documents déclaratifs et explicatifs relatifs à la TLPE :

- en les téléchargeant sur www.villedebiganos.fr,
- en les sollicitant auprès des services de la Ville au mail suivant : cmontouroy@villedebiganos.fr

Il vous appartient de compléter l'imprimé adéquat et de le retourner à la mairie,

52 avenue de la Libération

33 380 Biganos ou bien par mail

cmontouroy@villedebiganos.fr

Rappel

Toute enseigne, avant son installation, est soumise à autorisation du Maire après accord du propriétaire (ou de la copropriété) de l'immeuble ou du terrain, et doit être en conformité avec le Règlement Local de Publicité.

Les modifications des dispositifs sont également soumises à autorisation du maire.

Toute pré-enseigne et tout dispositif publicitaire est soumise à déclaration préalable auprès de la mairie ou sur villedebiganos.fr